

Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS PERMANENTS.

ANNEXE I

 S'agissant de **Postes à temps complet dont la modification du temps de travail est supérieure à 10 %**

La suppression, à compter de **ce jour**, d'un (1) emploi permanent à *temps complet à raison de 35 heures* hebdomadaires d'Agent de restauration (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

La création, à compter de **ce jour**, d'un (1) emploi permanent à *temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires* d'Agent de restauration (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

 S'agissant de **Postes à temps non complet dont la modification du temps de travail est supérieure à 10 %**

La suppression, à compter de **ce jour**, d'un (1) emploi permanent à *temps non complet à raison de 26,54 heures* hebdomadaires d'Agent d'entretien des locaux (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

La création, à compter de **ce jour**, d'un (1) emploi permanent à *temps non complet à raison de 31,90 heures hebdomadaires* d'Agent d'entretien des locaux (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

La suppression, à compter de **ce jour**, d'un (1) emploi permanent à *temps non complet à raison de 20 heures* hebdomadaires d'Agent d'entretien des locaux (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

La création, à compter de **ce jour**, d'un (1) emploi permanent à *temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires* d'Agent d'entretien des locaux (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

La suppression, à compter de **ce jour**, d'un (1) emploi permanent à *temps non complet à raison de 29,82 heures* hebdomadaires de Responsable de cantine (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

La création, à compter de **ce jour**, d'un (1) emploi permanent à *temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires* de Responsable de cantine (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

 S'agissant de **Poste à temps non complet dont la modification du temps de travail est inférieure ou égale à 10 %**

De porter, à compter de **ce jour**, de 29,82 heures (*temps de travail initial*) à 31,90 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un (1) emplois permanents de Responsable de cantine (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

De porter, à compter de **ce jour**, de 31,90 heures (*temps de travail initial*) à 35 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un (1) emploi permanent d'Agent chargé de l'hygiène et de la santé environnementale (h/f) du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

